

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE**  
**DE LA BAIE DU COTENTIN**  
**du Vendredi 29 mars 2019 – 10h00 et 10h15**  
**PROCES-VERBAL**



L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars à dix-heures quinze minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Philippe CATHERINE.

Nombre de membres : **71**  
Nombre de membres présents : **52**  
Nombre de membres votants : **61**  
Date de convocation : **21/03/2019**

**Etaient présents** : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, Y. POISSON, A. SCHELLE, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, A.F. FOSSARD, V. DUBOURG, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, C. FREMONT, P. VIOLETTE, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, C. KERVADEC, R. BROTON, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, G. LE COLLONNIER, B. MARIE, M.C. METTE, H. LHONNEUR, F. BEROT, P. CATHERINE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, L. FAUNY, J. MAILLARD, G. LEBARBENCHON, M. NEEL, H. MILET, J. QUETIER, J.P. JACQUET, J. LAURENT, R. DUJARDIN, M. DEGRUGILLIER, J.P. TRAVERT.

**Absents représentés** : X. GRAWITZ donne procuration à J.P. LHONNEUR, N. LEGASTELOIS donne procuration à F. ALEXANDRE, M. LE GOFF donne procuration à A.F. FOSSARD, J. LEMAÎTRE donne procuration à J. MICLOT, V. BLANDIN donne procuration à O. DESHEULLES, A. BOUFFARD donne procuration à C. FREMONT, M.H. PERROTTE donne procuration à C. MARIE, S. DEBEAUPTE donne procuration à L. FAUNY, S. MARAIS donne procuration à J. QUETIER.

**Absents excusés** : O. OSMONT, I. BASNEVILLE, V. LETOURNEUR, M. GIOVANONE, B. JOSSET, C. DE VALLAVIEILLE, C. MAURER, S. VOISIN, B. NOEL, G. GUIOC.

**10h00**

**1 - Finances :**

- Débat d'Orientations Budgétaires 2019 (*Annexe : présentation du DOB*)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article l'article L2312-1 ;  
VU le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Après transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le dossier de séance, Monsieur le Président rappelle qu'un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019.

Madame SCHELLE trouve dommage de limiter la capacité d'accueil des centres de loisirs qui représentent un atout pour le territoire.

Monsieur LEBLANC s'oppose à l'augmentation des taux et pense que ce n'est pas un message à envoyer à la population en ce moment.

Monsieur LHONNEUR rappelle que les taux de la CCBDC sont inférieurs à ceux des autres communautés de communes alentours.

Monsieur DESHEULLES s'y oppose également. Monsieur LHONNEUR rappelle que pour l'entretien de la voirie, la CCBDC ne bénéficie d'aucune aide. Il faut également financer les restaurants scolaires.

Monsieur JACQUET est également contre l'augmentation des taux. Il pense que l'école de musique coûte très cher.

Monsieur QUETIER est d'accord de dire qu'une école de musique coûte cher mais que ce serait une grande erreur économique que d'ignorer la culture. Ignorer la culture, c'est sombrer économiquement un jour ou l'autre.

Monsieur LHONNEUR pense qu'une augmentation des taux de 3% permettra à la CCBDC d'investir pour améliorer l'espace de vie des habitants du territoire.

## 10h15

### 1 - Finances :

#### - 1.1. Vote de l'affectation des résultats pour l'ensemble des budgets

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaires les résultats du budget principal et des 6 budgets annexes et propose les affectations de résultats exposées ci-après :

<b>BUDGET GENERAL CC BAIE DU COTENTIN</b>	
<b>RESULTAT 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+4 522 953.92</b>
Résultat de l'exercice	+609 553.04
Résultat antérieur reporté	+3 913 400.88
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-1 742 013.38</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	-579 853.74
Résultat antérieur reporté	-1 162 159.64
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>-435 260.61</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>-2 177 273.99</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>+2 345 679.93</b>
<b>Déficit reporté en investissement au D 001</b>	<b>-1 742 013.38</b>
<b>Au 1068</b>	<b>+2 177 273.99</b>

<b>BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE</b>	
<b>RESULTAT 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+27 015.22</b>
Résultat de l'exercice	-19 870.70
Résultat antérieur reporté	+46 885.92
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+8 408.14</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	+97.96
Résultat antérieur reporté	+8 310.18
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>+27 015.22</b>
<b>Excédent reporté en investissement au R 001</b>	<b>+8 408.14</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE MARCHE AUX BESTIAUX</b>	
<b>RESULTAT 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-11233.11</b>
Résultat de l'exercice	-10238.99
Résultat antérieur reporté	-994.12
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>+34 930.67</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	+6 584.68
Résultat antérieur reporté	+28 345.99
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Déficit reporté en fonctionnement au D 002</b>	<b>-11 233.11</b>
<b>Excédent reporté en investissement au R 001</b>	<b>34 930.67</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE OM</b>	
<b>RESULTAT 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>951 080.50</b>
Résultat de l'exercice	232 890.68
Résultat antérieur reporté	718 189.82
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>41 696.79</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	132 097.49
Résultat antérieur reporté	-90 400.70
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>+1 798.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>951 080.50</b>
<b>Excédent reporté en investissement au R 001</b>	<b>41 696.79</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE TOURISME</b>	
<b>RESULTAT 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>40 759.91</b>
Résultat de l'exercice	-30 344.67
Résultat antérieur reporté	71 104.58
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>32 660.62</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	12 649.26
Résultat antérieur reporté	20 011.36
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>- 596.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>40 759.91</b>
<b>Excédent reporté en investissement au R 001</b>	<b>32 660.62</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>	
<b>RESULTAT 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>19 035.95</b>
Résultat de l'exercice	-6 471.51
Résultat antérieur reporté	25 507.46
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>2 894.85</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	540.00
Résultat antérieur reporté	2354.85
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>+108.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	

<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>19 035.95</b>
<b>Excédent reporté en investissement au R 001</b>	<b>2 894.85</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

<b>BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES</b>	
<b>RESULTAT 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-2 728.92</b>
Résultat de l'exercice	- 1 477.94
Résultat antérieur reporté	-1 250.98
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-1 494 145.82</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	-520 189.36
Résultat antérieur reporté	-973 956.46
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)</b>	<b>0.00</b>
<b>REPRISE</b>	
<b>Excédent reporté en fonctionnement au R 002</b>	<b>-2 728.92</b>
<b>Déficit reporté en investissement au D 001</b>	<b>-1 494 145.82</b>
<b>Au 1068</b>	<b>0.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- voter les reprises et les affectations de résultats du Budget principal et des 6 budgets annexes tels qu'exposés ci-dessus.

### **1.2. Vote des taux de fiscalité 2019**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les taux de fiscalité votés en 2018 et propose de les augmenter en 2019.

Il rappelle qu'aucune hausse de fiscalité n'a été votée depuis 2016 malgré la baisse des dotations versées par l'Etat. Ainsi, cette augmentation permettra d'accroître la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes et couvrir le financement de certains projets d'investissement.

Monsieur le Président a présenté aux membres du bureau et de la commission des finances réunis le 21 mars 2019 le projet de budget et proposé d'augmenter les taux de fiscalité à hauteur de 3% par rapport à l'exercice 2018.

Monsieur le Président rappelle les taux de fiscalité 2018 à savoir :

- Taxe d'Habitation (TH) 11,67 %
- Taxe Foncier Bâti 3,99 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) 7,74 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises) 22,25 %
- 

Monsieur le Président propose les taux de fiscalité 2019 suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) 12.02 %
- Taxe Foncier Bâti 4.11 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) 7.97 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises) 22.91 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, votent, avec 57 pour et 4 contre, les taux d'impositions 2019 ci-dessous :

- Taxe d'Habitation (TH) 12.02 %
- Taxe Foncier Bâti 4.11 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) 7.97 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises) 22.91 %

### **1.3. Vote des budgets primitifs 2019**

#### **Finances : Adoption du Budget Primitif 2019 – Budget Principal**

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019	Code	Libellé	BUDGET 2019
011	Charges à caractère général	2 539 562,98	013	Atténuations de charges	47 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 912 682,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 013 623,00
014	Atténuations de produits	3 367 340,00	73	Impôts et taxes	7 718 540,00
65	Autres charges de gestion courante	669 091,00	74	Dotations, subventions et participations	2 248 505,00
66	Charges financières	413 313,00	75	Autres produits de gestion courante	516 442,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	77	Produits exceptionnels	1 600,00
022	Dépenses imprévues	965 390,99			
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>12 871 879,97</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>12 545 810,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 345 833,96			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	741 609,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 833,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>2 087 442,96</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>67 833,00</b>
			002	Excédent de fonctionnement reporté	2 345 679,93
<b>Total :</b>		<b>14 959 322,93</b>	<b>Total :</b>		<b>14 959 322,93</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR	Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR
16	Emprunts et dettes assimilés	764 588,96	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	2 629 566,99
20	Immobilisations incorporelles	559 698,25	13	Subventions d'investissement reçues	1 603 393,65
21	Immobilisations corporelles	1 076 060,43	16	Emprunts et dettes assimilés	2 912 652,00
23	Immobilisations en cours	5 189 039,58	20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées	17 892,00	21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées	73 930,00	23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues	0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	258 000,00
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>7 681 209,22</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>7 403 612,64</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 345 833,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 833,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	741 609,00
041	Opérations patrimoniales	503 401,00	041	Opérations patrimoniales	503 401,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>571 234,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>2 590 843,96</b>
001	Déficit d'investissement reporté	1 742 013,38			
<b>Total :</b>		<b>9 994 456,60</b>	<b>Total :</b>		<b>9 994 456,60</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, avec 1 abstention et 60 pour, décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2019 selon les modalités prévues en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### **Finances : Adoption du Budget Primitif 2019 – BA Port de plaisance**

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Port de plaisance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019	Code	Libellé	BUDGET 2019
011	Charges à caractère général	215 800,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 678,91	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	265 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	74	Dotations, subventions et participations	0,00
66	Charges financières	7 671,00	75	Autres produits de gestion courante	11 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	77	Produits exceptionnels	10 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00			
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>272 649,91</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>286 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 207,31	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 342,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>89 207,31</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>48 342,00</b>
			002	Excédent de fonctionnement reporté	27 015,22
<b>Total :</b>		<b>361 857,22</b>	<b>Total :</b>		<b>361 857,22</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR	Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR
16	Emprunts et dettes assimilés	14 911,95	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	211 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	176 638,50
23	Immobilisations en cours	0,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
26	Participat. Et créances rattachées	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>225 911,95</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>176 638,50</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 342,00	021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 207,31
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>48 342,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>89 207,31</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	001	Excédent d'investissement reporté	8 408,14
<b>Total :</b>		<b>274 253,95</b>	<b>Total :</b>		<b>274 253,95</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2019,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### **Finances : Adoption du Budget Primitif 2019 – BA Marché aux bestiaux**

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Marché aux bestiaux de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019	Code	Libellé	BUDGET 2019
011	Charges à caractère général	18 650,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	29 790,78
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	74	Dotations, subventions et participations	5 000,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	2 400,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00			
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>18 660,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>37 190,78</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 297,67	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>7 297,67</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté	11 233,11	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
<b>Total :</b>		<b>37 190,78</b>	<b>Total :</b>		<b>37 190,78</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR	Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	42 228,34	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>42 228,34</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 297,67
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>7 297,67</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	34 930,67
<b>Total :</b>		<b>42 228,34</b>	<b>Total :</b>		<b>42 228,34</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2019,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### **Finances : Adoption du Budget Primitif 2019 – BA Ordures Ménagères**

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019	Code	Libellé	BUDGET 2019
011	Charges à caractère général	417 730,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	710 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 050 000,00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	1 210 000,00	74	Dotations, subventions et participations	2 600,00
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	100 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements et provisions	350 000,00			
022	Dépenses imprévues	219 140,00			
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>2 921 870,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>2 152 600,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	67 024,96			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 785,54	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>181 810,50</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
			002	Excédent de fonctionnement reporté	951 080,50
<b>Total :</b>		<b>3 103 680,50</b>	<b>Total :</b>		<b>3 103 680,50</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR	Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	263 507,29	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>263 507,29</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>40 000,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	67 024,96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 785,54
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>181 810,50</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	41 696,79
<b>Total :</b>		<b>263 507,29</b>	<b>Total :</b>		<b>263 507,29</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2019,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### **Finances : Adoption du Budget Primitif 2019 – BA Tourisme**

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019	Code	Libellé	BUDGET 2019
011	Charges à caractère général	168 268,61	013	Atténuations de charges	11 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	86 300,00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations, subventions et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	130 000,00
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions et dépréciations	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>262 268,61</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>227 300,00</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 791,30	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>5 791,30</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
			002	Excédent de fonctionnement reporté	40 759,91
<b>Total :</b>		<b>268 059,91</b>	<b>Total :</b>		<b>268 059,91</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR	Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	660,00
20	Immobilisations incorporelles	1 400,00	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	37 711,92	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
	<b>sous-total dépenses réelles</b>	<b>39 111,92</b>		<b>sous-total recettes réelles</b>	<b>660,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 791,30
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	<b>sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>sous-total recettes d'ordre</b>	<b>5 791,30</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	32 660,62
	<b>Total :</b>	<b>39 111,92</b>		<b>Total :</b>	<b>39 111,92</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2019,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### **Finances : Adoption du Budget Primitif 2019 – BA SPANC**

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019	Code	Libellé	BUDGET 2019
011	Charges à caractère général	54 805,95	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	56 000,00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	900,00	74	Dotations, subventions et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues				
	<b>sous-total dépenses réelles</b>	<b>74 705,95</b>		<b>sous-total recettes réelles</b>	<b>56 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	330,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	<b>sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>330,00</b>		<b>sous-total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
			002	Excédent de fonctionnement reporté	19 035,95
	<b>Total :</b>	<b>75 035,95</b>		<b>Total :</b>	<b>75 035,95</b>

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR	Code	Libellé	BUDGET 2019 + RAR
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	108,00
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	3 332,85	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
	<b>sous-total dépenses réelles</b>	<b>3 332,85</b>		<b>sous-total recettes réelles</b>	<b>108,00</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	330,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	<b>sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>sous-total recettes d'ordre</b>	<b>330,00</b>
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	2 894,85
	<b>Total :</b>	<b>3 332,85</b>		<b>Total :</b>	<b>3 332,85</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2019,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

## Finances : Adoption du Budget Primitif 2019 – BA Zones d'Activités

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2019 du budget annexe Zones d'activités de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

<b>Fonctionnement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>BUDGET 2019</i>	<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>BUDGET 2019</i>
011	Charges à caractère général	1 782 152,47	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 055 345,18
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations, subventions et participations	458 791,00
66	Charges financières	1 682,23	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues				
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>1 783 834,70</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>1 514 136,18</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 362 838,59	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 635 266,03
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	1 682,23	043	Opérations d'ordre intérieur de la section	1 682,23
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>3 364 520,82</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>3 636 948,26</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté	2 728,92	002	Excédent de fonctionnement reporté	
<b>Total :</b>		<b>5 151 084,44</b>	<b>Total :</b>		<b>5 151 084,44</b>

<b>Investissement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>BUDGET 2019 + RAR</i>	<i>Code</i>	<i>Libellé</i>	<i>BUDGET 2019 + RAR</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	52 500,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	1 819 073,26
23	Immobilisations en cours		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participat. Et créances rattachées		21	Immobilisations corporelles	
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues		024	Produits des cessions d'immobilisations	
<b>sous-total dépenses réelles</b>		<b>52 500,00</b>	<b>sous-total recettes réelles</b>		<b>1 819 073,26</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 635 266,03	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 362 838,59
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>sous-total dépenses d'ordre</b>		<b>3 635 266,03</b>	<b>sous-total recettes d'ordre</b>		<b>3 362 838,59</b>
001	Déficit d'investissement reporté	1 494 145,82			
<b>Total :</b>		<b>5 181 911,85</b>	<b>Total :</b>		<b>5 181 911,85</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2019,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

### - 1.4. Port de plaisance : Vote des tarifs

VU le Code des Ports Maritimes et son article R141-2 ;

CONSIDERANT la présentation effectuée lors du Conseil Portuaire, en date du 11 février 2019, des tarifs, conditions d'usage des outillages et des droits de ports ;

Monsieur le Président propose d'appliquer les modifications suivantes aux tarifs du port de plaisance à compter du 29 mars 2019 :

#### 1. Tarifs annuels et mensuels

Une augmentation de +2% des tarifs 2018 est proposée et tient compte notamment du taux actuel de l'inflation situé en septembre 2018 à 2.2%.

<b>TARIFS ANNUELS 2019</b>					
<b>SURFACE m<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>SURFACE m<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
7m <sup>2</sup>	268,47 €	322,00 €	49m <sup>2</sup>	1 511,16 €	1 813,00 €
8m <sup>2</sup>	302,90 €	363,00 €	50m <sup>2</sup>	1 540,28 €	1 848,00 €
9m <sup>2</sup>	337,28 €	405,00 €	51m <sup>2</sup>	1 566,72 €	1 880,00 €
10m <sup>2</sup>	372,05 €	446,00 €	52m <sup>2</sup>	1 593,95 €	1 913,00 €

11m <sup>2</sup>	406,48 €	488,00 €	53m <sup>2</sup>	1 621,71 €	1 946,00 €
12m <sup>2</sup>	440,91 €	529,00 €	54m <sup>2</sup>	1 648,80 €	1 979,00 €
13m <sup>2</sup>	485,70 €	583,00 €	55m <sup>2</sup>	1 676,09 €	2 011,00 €
14m <sup>2</sup>	509,97 €	612,00 €	56m <sup>2</sup>	1 702,52 €	2 043,00 €
15m <sup>2</sup>	544,54 €	653,00 €	57m <sup>2</sup>	1 731,07 €	2 077,00 €
16m <sup>2</sup>	578,93 €	695,00 €	58m <sup>2</sup>	1 773,74 €	2 128,00 €
17m <sup>2</sup>	604,94 €	726,00 €	59m <sup>2</sup>	1 811,14 €	2 173,00 €
18m <sup>2</sup>	647,94 €	778,00 €	60m <sup>2</sup>	1 815,56 €	2 179,00 €
19m <sup>2</sup>	682,56 €	819,00 €	61m <sup>2</sup>	1 840,68 €	2 209,00 €
20m <sup>2</sup>	716,85 €	860,00 €	62m <sup>2</sup>	1 868,01 €	2 242,00 €
21m <sup>2</sup>	744,56 €	893,00 €	63m <sup>2</sup>	1 895,38 €	2 274,00 €
22m <sup>2</sup>	771,98 €	926,00 €	64m <sup>2</sup>	1 922,76 €	2 307,00 €
23m <sup>2</sup>	799,50 €	959,00 €	65m <sup>2</sup>	1 950,23 €	2 340,00 €
24m <sup>2</sup>	846,02 €	1 015,00 €	66m <sup>2</sup>	1 977,80 €	2 373,00 €
25m <sup>2</sup>	853,08 €	1 024,00 €	67m <sup>2</sup>	2 004,94 €	2 406,00 €
26m <sup>2</sup>	884,36 €	1 061,00 €	68m <sup>2</sup>	2 013,08 €	2 416,00 €
27m <sup>2</sup>	909,15 €	1 091,00 €	69m <sup>2</sup>	2 059,70 €	2 472,00 €
28m <sup>2</sup>	936,34 €	1 124,00 €	70m <sup>2</sup>	2 087,40 €	2 505,00 €
29m <sup>2</sup>	963,76 €	1 157,00 €	71m <sup>2</sup>	2 094,32 €	2 513,00 €
30m <sup>2</sup>	991,37 €	1 190,00 €	72m <sup>2</sup>	2 114,59 €	2 538,00 €
31m <sup>2</sup>	1 018,47 €	1 222,00 €	73m <sup>2</sup>	2 169,63 €	2 604,00 €
32m <sup>2</sup>	1 045,94 €	1 255,00 €	74m <sup>2</sup>	2 196,86 €	2 636,00 €
33m <sup>2</sup>	1 073,36 €	1 288,00 €	75m <sup>2</sup>	2 224,19 €	2 669,00 €
34m <sup>2</sup>	1 176,19 €	1 411,00 €	76m <sup>2</sup>	2 253,50 €	2 704,00 €
35m <sup>2</sup>	1 128,12 €	1 354,00 €	77m <sup>2</sup>	2 278,34 €	2 734,00 €
36m <sup>2</sup>	1 156,06 €	1 387,00 €	78m <sup>2</sup>	2 305,38 €	2 766,00 €
37m <sup>2</sup>	1 183,01 €	1 420,00 €	79m <sup>2</sup>	2 333,70 €	2 800,00 €
38m <sup>2</sup>	1 210,39 €	1 452,00 €	80m <sup>2</sup>	2 361,27 €	2 834,00 €
39m <sup>2</sup>	1 237,44 €	1 485,00 €	81m <sup>2</sup>	2 388,60 €	2 866,00 €
40m <sup>2</sup>	1 265,24 €	1 518,00 €	82m <sup>2</sup>	2 416,07 €	2 899,00 €
41m <sup>2</sup>	1 292,66 €	1 551,00 €	83m <sup>2</sup>	2 443,35 €	2 932,00 €
42m <sup>2</sup>	1 319,99 €	1 584,00 €	84m <sup>2</sup>	2 470,87 €	2 965,00 €
43m <sup>2</sup>	1 348,64 €	1 618,00 €	85m <sup>2</sup>	2 498,34 €	2 998,00 €
44m <sup>2</sup>	1 374,65 €	1 650,00 €	86m <sup>2</sup>	2 525,67 €	3 031,00 €
45m <sup>2</sup>	1 402,08 €	1 682,00 €	87m <sup>2</sup>	2 552,95 €	3 064,00 €
46m <sup>2</sup>	1 429,78 €	1 716,00 €	88m <sup>2</sup>	2 574,08 €	3 089,00 €
47m <sup>2</sup>	1 457,21 €	1 749,00 €	89m <sup>2</sup>	2 607,99 €	3 130,00 €
48m <sup>2</sup>	1 484,40 €	1 781,00 €	90m <sup>2</sup>	2 635,32 €	3 162,00 €

<b>TARIFS ANNUELS 2019 BATEAUX MULTICOQUES</b>					
<b>Surface M<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Surface M<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
20m <sup>2</sup>	534,10 €	641,00 €	61m <sup>2</sup>	1 358,75 €	1 631,00 €
21m <sup>2</sup>	554,28 €	665,00 €	62m <sup>2</sup>	1 378,61 €	1 654,00 €
22m <sup>2</sup>	573,57 €	688,00 €	63m <sup>2</sup>	1 413,18 €	1 696,00 €
23m <sup>2</sup>	593,46 €	712,00 €	64m <sup>2</sup>	1 434,16 €	1 721,00 €
24m <sup>2</sup>	613,88 €	737,00 €	65m <sup>2</sup>	1 456,50 €	1 748,00 €
25m <sup>2</sup>	634,58 €	761,00 €	66m <sup>2</sup>	1 465,06 €	1 758,00 €
26m <sup>2</sup>	654,33 €	785,00 €	67m <sup>2</sup>	1 479,22 €	1 775,00 €
27m <sup>2</sup>	674,51 €	809,00 €	68m <sup>2</sup>	1 519,07 €	1 823,00 €
28m <sup>2</sup>	694,69 €	834,00 €	69m <sup>2</sup>	1 529,42 €	1 835,00 €
29m <sup>2</sup>	714,83 €	858,00 €	70m <sup>2</sup>	1 539,53 €	1 847,00 €
30m <sup>2</sup>	734,77 €	882,00 €	71m <sup>2</sup>	1 559,85 €	1 872,00 €
31m <sup>2</sup>	755,33 €	906,00 €	72m <sup>2</sup>	1 580,88 €	1 897,00 €
32m <sup>2</sup>	775,55 €	931,00 €	73m <sup>2</sup>	1 600,16 €	1 920,00 €
33m <sup>2</sup>	795,41 €	954,00 €	74m <sup>2</sup>	1 620,15 €	1 944,00 €
34m <sup>2</sup>	816,53 €	980,00 €	75m <sup>2</sup>	1 639,77 €	1 968,00 €
35m <sup>2</sup>	835,67 €	1 003,00 €	76m <sup>2</sup>	1 660,42 €	1 993,00 €
36m <sup>2</sup>	855,85 €	1 027,00 €	77m <sup>2</sup>	1 680,37 €	2 016,00 €

37m2	875,80 €	1 051,00 €	78m2	1 700,36 €	2 040,00 €
38m2	896,17 €	1 075,00 €	79m2	1 720,40 €	2 064,00 €
39m2	916,11 €	1 099,00 €	80m2	1 740,20 €	2 088,00 €
40m2	936,05 €	1 123,00 €	81m2	1 760,24 €	2 112,00 €
41m2	955,29 €	1 146,00 €	82m2	1 780,18 €	2 136,00 €
42m2	976,41 €	1 172,00 €	83m2	1 800,13 €	2 160,00 €
43m2	996,55 €	1 196,00 €	84m2	1 819,93 €	2 184,00 €
44m2	1 016,49 €	1 220,00 €	85m2	1 826,75 €	2 192,00 €
45m2	1 037,00 €	1 244,00 €	86m2	1 859,35 €	2 231,00 €
46m2	1 057,23 €	1 269,00 €	87m2	1 879,91 €	2 256,00 €
47m2	1 077,03 €	1 292,00 €	88m2	1 899,76 €	2 280,00 €
48m2	1 097,26 €	1 317,00 €	89m2	1 919,75 €	2 304,00 €
49m2	1 117,39 €	1 341,00 €	90m2	1 939,70 €	2 328,00 €
50m2	1 137,43 €	1 365,00 €	91m2	1 960,54 €	2 353,00 €
51m2	1 177,46 €	1 413,00 €	92m2	1 979,45 €	2 375,00 €
52m2	1 206,25 €	1 448,00 €	93m2	1 999,48 €	2 399,00 €
53m2	1 228,97 €	1 475,00 €	94m2	2 019,29 €	2 423,00 €
54m2	1 251,64 €	1 502,00 €	95m2	2 039,28 €	2 447,00 €
55m2	1 260,11 €	1 512,00 €	96m2	2 059,79 €	2 472,00 €
56m2	1 268,63 €	1 522,00 €	97m2	2 079,17 €	2 495,00 €
57m2	1 278,08 €	1 534,00 €	98m2	2 099,02 €	2 519,00 €
58m2	1 297,09 €	1 557,00 €	99m2	2 119,01 €	2 543,00 €
59m2	1 318,44 €	1 582,00 €	100m2	2 138,86 €	2 567,00 €
60m2	1 338,48 €	1 606,00 €	101m2	2 160,08 €	2 592,00 €

<b>PROJET TARIFS MENSUELS HIVER</b>					
<b>1er OCTOBRE au 30 AVRIL 2019</b>					
<b>Surface M<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Surface M<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
11m2	48,33 €	58,00 €	36m2	136,20 €	163,00 €
12m2	54,44 €	65,00 €	37m2	139,49 €	167,00 €
13m2	56,70 €	68,00 €	38m2	142,45 €	171,00 €
14m2	60,89 €	73,00 €	39m2	145,61 €	175,00 €
15m2	65,17 €	78,00 €	40m2	148,62 €	178,00 €
16m2	69,31 €	83,00 €	41m2	152,52 €	183,00 €
17m2	73,82 €	89,00 €	42m2	155,01 €	186,00 €
18m2	77,63 €	93,00 €	43m2	158,16 €	190,00 €
19m2	81,77 €	98,00 €	44m2	161,36 €	194,00 €
20m2	85,91 €	103,00 €	45m2	164,80 €	198,00 €
21m2	89,16 €	107,00 €	46m2	167,67 €	201,00 €
22m2	92,36 €	111,00 €	47m2	170,72 €	205,00 €
23m2	95,46 €	115,00 €	48m2	173,83 €	209,00 €
24m2	99,60 €	120,00 €	49m2	177,12 €	213,00 €
25m2	101,81 €	122,00 €	50m2	180,09 €	216,00 €
26m2	104,96 €	126,00 €	51m2	183,19 €	220,00 €
27m2	107,55 €	129,00 €	52m2	186,44 €	224,00 €
28m2	111,17 €	133,00 €	53m2	189,73 €	228,00 €
29m2	114,37 €	137,00 €	54m2	193,26 €	232,00 €
30m2	117,33 €	141,00 €	55m2	196,74 €	236,00 €
31m2	120,58 €	145,00 €	56m2	200,31 €	240,00 €
32m2	123,64 €	148,00 €	57m2	205,25 €	246,00 €
33m2	126,88 €	152,00 €	58m2	208,36 €	250,00 €
34m2	130,03 €	156,00 €	59m2	211,46 €	254,00 €
35m2	133,89 €	161,00 €	60m2	214,47 €	257,00 €

<b>PROJET TARIFS MENSUELS ETE</b>					
<b>1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2019</b>					
Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
11m2	71,28 €	85,55 €	36m2	211,46 €	254,00 €
12m2	77,82 €	93,40 €	37m2	216,82 €	260,00 €
13m2	86,19 €	103,45 €	38m2	221,90 €	266,00 €
14m2	90,29 €	108,35 €	39m2	227,36 €	273,00 €
15m2	96,45 €	115,75 €	40m2	232,06 €	278,00 €
16m2	102,80 €	123,35 €	41m2	237,52 €	285,00 €
17m2	109,20 €	131,05 €	42m2	242,60 €	291,00 €
18m2	115,50 €	138,60 €	43m2	248,06 €	298,00 €
19m2	121,52 €	145,80 €	44m2	253,04 €	304,00 €
20m2	127,92 €	153,50 €	45m2	258,64 €	310,00 €
21m2	133,00 €	159,60 €	46m2	263,86 €	317,00 €
22m2	138,17 €	165,80 €	47m2	269,51 €	323,00 €
23m2	143,44 €	172,15 €	48m2	274,54 €	329,00 €
24m2	148,71 €	178,45 €	49m2	279,57 €	335,00 €
25m2	154,07 €	184,90 €	50m2	284,70 €	342,00 €
26m2	158,40 €	190,10 €	51m2	290,02 €	348,00 €
27m2	164,52 €	197,40 €	52m2	295,24 €	354,00 €
28m2	169,64 €	203,55 €	53m2	300,55 €	361,00 €
29m2	174,82 €	209,80 €	54m2	305,26 €	366,00 €
30m2	179,85 €	215,80 €	55m2	310,06 €	372,00 €
31m2	185,26 €	222,30 €	56m2	316,17 €	379,00 €
32m2	190,62 €	228,75 €	57m2	321,20 €	385,00 €
33m2	195,80 €	234,95 €	58m2	326,52 €	392,00 €
34m2	201,11 €	241,35 €	59m2	331,79 €	398,00 €
35m2	206,29 €	247,55 €	60m2	337,01 €	404,00 €

## 2. Tarifs Visiteurs

Une augmentation de + 1% est proposée afin de couvrir l'augmentation des charges afférentes à ces visites saisonnières.

<b>TARIFS VISITEURS - HIVER</b>					
<b>Du 1er OCTOBRE au 30 AVRIL 2019</b>					
Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	Surface M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
11m2	4,32 €	5,00 €	48m2	16,20 €	19,00 €
12m2	5,02 €	6,00 €	49m2	16,57 €	20,00 €
13m2	5,26 €	6,00 €	50m2	16,76 €	20,00 €
14m2	5,58 €	7,00 €	51m2	17,23 €	21,00 €
15m2	5,77 €	7,00 €	52m2	17,46 €	21,00 €
16m2	6,19 €	7,00 €	53m2	17,78 €	21,00 €
17m2	6,65 €	8,00 €	54m2	18,16 €	22,00 €
18m2	7,07 €	8,00 €	55m2	18,39 €	22,00 €
19m2	7,26 €	9,00 €	56m2	18,53 €	22,00 €
20m2	7,63 €	9,00 €	57m2	19,14 €	23,00 €
21m2	8,00 €	10,00 €	58m2	19,32 €	23,00 €
22m2	8,14 €	10,00 €	59m2	19,65 €	24,00 €
23m2	8,56 €	10,00 €	60m2	19,88 €	24,00 €
24m2	8,89 €	11,00 €	61m2	20,30 €	24,00 €
25m2	9,35 €	11,00 €	62m2	20,44 €	25,00 €
26m2	9,54 €	11,00 €	63m2	20,81 €	25,00 €
27m2	9,82 €	12,00 €	64m2	21,09 €	25,00 €
28m2	9,96 €	12,00 €	65m2	21,46 €	26,00 €
29m2	10,38 €	12,00 €	66m2	21,70 €	26,00 €
30m2	10,70 €	13,00 €	67m2	22,07 €	26,00 €
31m2	11,08 €	13,00 €	68m2	22,26 €	27,00 €

32m2	11,40 €	14,00 €	69m2	22,68 €	27,00 €
33m2	11,73 €	14,00 €	70m2	22,82 €	27,00 €
34m2	11,96 €	14,00 €	71m2	23,14 €	28,00 €
35m2	12,29 €	15,00 €	72m2	23,51 €	28,00 €
36m2	12,47 €	15,00 €	73m2	23,93 €	29,00 €
37m2	12,94 €	16,00 €	74m2	24,12 €	29,00 €
38m2	13,13 €	16,00 €	75m2	24,54 €	29,00 €
39m2	13,55 €	16,00 €	76m2	24,72 €	30,00 €
40m2	13,78 €	17,00 €	77m2	25,19 €	30,00 €
41m2	14,06 €	17,00 €	78m2	25,33 €	30,00 €
42m2	14,34 €	17,00 €	79m2	25,61 €	31,00 €
43m2	14,80 €	18,00 €	80m2	26,12 €	31,00 €
44m2	14,99 €	18,00 €	81m2	26,31 €	32,00 €
45m2	15,41 €	18,00 €	82m2	26,45 €	32,00 €
46m2	15,64 €	19,00 €	83m2	26,77 €	32,00 €
47m2	15,92 €	19,00 €	84m2	27,80 €	33,00 €

<b>TARIFS VISITEURS - ETE</b>					
<b>DU 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2019</b>					
<b>Surface M<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Surface M<sup>2</sup></b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
11m2	7,67 €	9,00 €	48m2	24,97 €	30,00 €
12m2	8,02 €	10,00 €	49m2	25,28 €	30,00 €
13m2	8,46 €	10,00 €	50m2	25,59 €	31,00 €
14m2	9,09 €	11,00 €	51m2	26,16 €	31,00 €
15m2	9,71 €	12,00 €	52m2	26,61 €	32,00 €
16m2	10,37 €	12,00 €	53m2	26,96 €	32,00 €
17m2	11,04 €	13,00 €	54m2	27,45 €	33,00 €
18m2	11,53 €	14,00 €	55m2	27,81 €	33,00 €
19m2	12,28 €	15,00 €	56m2	28,25 €	34,00 €
20m2	12,90 €	15,00 €	57m2	28,60 €	34,00 €
21m2	13,26 €	16,00 €	58m2	29,14 €	35,00 €
22m2	13,66 €	16,00 €	59m2	29,31 €	35,00 €
23m2	14,28 €	17,00 €	60m2	30,33 €	36,00 €
24m2	14,59 €	18,00 €	61m2	30,47 €	37,00 €
25m2	15,03 €	18,00 €	62m2	30,73 €	37,00 €
26m2	15,43 €	19,00 €	63m2	31,36 €	38,00 €
27m2	15,78 €	19,00 €	64m2	31,58 €	38,00 €
28m2	16,41 €	20,00 €	65m2	31,89 €	38,00 €
29m2	16,72 €	20,00 €	66m2	32,46 €	39,00 €
30m2	16,89 €	20,00 €	67m2	33,00 €	40,00 €
31m2	17,51 €	21,00 €	68m2	33,44 €	40,00 €
32m2	18,00 €	22,00 €	69m2	33,93 €	41,00 €
33m2	18,58 €	22,00 €	70m2	34,24 €	41,00 €
34m2	18,93 €	23,00 €	71m2	34,42 €	41,00 €
35m2	19,33 €	23,00 €	72m2	34,59 €	42,00 €
36m2	19,69 €	24,00 €	73m2	35,48 €	43,00 €
37m2	20,09 €	24,00 €	74m2	35,97 €	43,00 €
38m2	20,66 €	25,00 €	75m2	36,23 €	43,00 €
39m2	21,06 €	25,00 €	76m2	36,63 €	44,00 €
40m2	21,33 €	26,00 €	77m2	37,08 €	44,00 €
41m2	21,73 €	26,00 €	78m2	37,83 €	45,00 €
42m2	22,26 €	27,00 €	79m2	38,10 €	46,00 €
43m2	22,79 €	27,00 €	80m2	38,36 €	46,00 €
44m2	23,19 €	28,00 €	81m2	39,16 €	47,00 €
45m2	23,73 €	28,00 €	82m2	39,52 €	47,00 €
46m2	23,99 €	29,00 €	83m2	39,83 €	48,00 €
47m2	24,26 €	29,00 €	84m2	40,23 €	48,00 €

### 3. Tarifs « Services »

Ces tarifs services comprennent notamment les prestations de grutages, de carénage et de différents services complémentaires nécessaires aux manutentions. Aussi, il est proposé une augmentation de + 1% pour l'exercice 2019.

Il est également proposé d'instaurer deux nouveaux tarifs. Un premier pour la mise en place d'un carnet de 5 passages dans la cale de mise à l'eau. Puis, un second tarif au titre des vidanges eaux grises et noires.

<b>TARIF 2019 - GRUTAGES UNITAIRES</b>		
	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
0 à 8 mètres	57,88 €	69,00 €
8 à 9 mètres	67,51 €	81,00 €
9 à 10 mètres	77,14 €	93,00 €
10 à 11 mètres	86,77 €	104,00 €
11 à 12 mètres	106,08 €	127,00 €
12 à 13 mètres	115,71 €	139,00 €
13 à 14 mètres	125,34 €	150,00 €
14 à 15 mètres	135,01 €	162,00 €

<b>TARIF 2019 FORFAIT CARENAGE POUR LES BATEAUX EXTERIEURS AU PORT</b>			
	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	
0 à 8 mètres	162,36 €	195,00 €	Ces prix comprennent : Le stationnement pendant 7 jours sur le terre-plein ou dans le bassin - 1 aller/retour avec l'élévateur.  Ce tarif est <b>forfaitaire</b> et non divisible
8 à 9 mètres	192,53 €	231,00 €	
9 à 10 mètres	223,62 €	268,00 €	
10 à 11 mètres	253,12 €	304,00 €	
11 à 12 mètres	303,34 €	364,00 €	
12 à 13 mètres	328,09 €	394,00 €	
13 à 14 mètres	360,56 €	433,00 €	
14 à 15 mètres	399,38 €	479,00 €	

<b>TARIF 2019</b>			
	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>	
Déplacement de l'élévateur dans les chantiers navals	13,31 €	16,00 €	Mise à disposition de l'élévateur avec un agent technique
Utilisation de la cale de mise à l'eau	9,41 €	11,00 €	Comprenant : - le passage de l'écluse*, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Utilisation de la cale de mise à l'eau <b>Carnet de 5 passages</b>	37,63 €	45,00 €	Comprenant : - le passage de l'écluse*, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Vidange Eaux grises et noires	17,00 €	20,00 €	Prix par opération
Remorquages le 1/4 d'heure	9,54 €	11,00 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau

\*Passage écluse = sortie vers mer + rentrée vers port.

#### 4. Suppression des tarifs « constructeurs amateurs »

Il est proposé de supprimer les tarifs des constructeurs amateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'ensemble des plaisanciers. Cependant, ces tarifs restent applicables aux plaisanciers ayant déjà contracté un contrat « constructeur amateur » avant le 31 décembre 2006. Ils seront définitivement supprimés lorsque le dernier contrat aura pris fin.

Les tarifs en question sont les suivants :

TARIFS ANNUELS 2017 DES CONSTRUCTEURS AMATEURS						TARIFS ANNUELS 2017 DES CONSTRUCTEURS AMATEURS					
SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M <sup>2</sup>	Prix HT	Prix TTC
10m2	328,78 €	394,55 €	31m2	894,00 €	1 072,80 €	52m2	1 399,40 €	1 679,30 €	72m2	1 880,86 €	2 257,05 €
11m2	357,97 €	429,55 €	32m2	917,70 €	1 101,25 €	53m2	1 416,69 €	1 700,05 €	73m2	1 915,50 €	2 298,60 €
12m2	388,18 €	465,80 €	33m2	942,37 €	1 130,85 €	54m2	1 440,86 €	1 729,05 €	74m2	1 929,10 €	2 314,90 €
13m2	418,25 €	501,90 €	34m2	965,99 €	1 159,20 €	55m2	1 475,17 €	1 770,20 €	75m2	1 941,92 €	2 330,30 €
14m2	448,32 €	538,00 €	35m2	990,84 €	1 189,00 €	56m2	1 488,73 €	1 786,45 €	76m2	1 977,30 €	2 372,75 €
15m2	478,62 €	574,35 €	36m2	1 014,41 €	1 217,30 €	57m2	1 520,13 €	1 824,15 €	77m2	2 001,32 €	2 401,60 €
16m2	499,46 €	599,35 €	37m2	1 038,48 €	1 246,20 €	58m2	1 543,75 €	1 852,50 €	78m2	2 025,63 €	2 430,75 €
17m2	538,85 €	646,60 €	38m2	1 062,60 €	1 275,10 €	59m2	1 568,00 €	1 881,60 €	79m2	2 051,27 €	2 461,50 €
18m2	569,24 €	683,10 €	39m2	1 083,59 €	1 300,30 €	60m2	1 592,17 €	1 910,60 €	80m2	2 076,86 €	2 492,25 €
19m2	596,35 €	715,65 €	40m2	1 110,61 €	1 332,75 €	61m2	1 617,16 €	1 940,60 €	81m2	2 097,62 €	2 517,15 €
20m2	629,14 €	754,95 €	41m2	1 136,25 €	1 363,50 €	62m2	1 640,27 €	1 968,30 €	82m2	2 121,55 €	2 545,85 €
21m2	653,40 €	784,10 €	42m2	1 171,81 €	1 406,15 €	63m2	1 664,16 €	1 997,00 €	83m2	2 145,29 €	2 574,35 €
22m2	683,33 €	820,00 €	43m2	1 182,83 €	1 419,40 €	64m2	1 688,37 €	2 026,05 €	84m2	2 169,93 €	2 603,90 €
23m2	718,01 €	861,60 €	44m2	1 206,95 €	1 448,35 €	65m2	1 712,07 €	2 054,50 €	85m2	2 193,91 €	2 632,70 €
24m2	725,53 €	870,65 €	45m2	1 230,93 €	1 477,10 €	66m2	1 736,65 €	2 084,00 €	86m2	2 219,46 €	2 663,35 €
25m2	749,60 €	899,50 €	46m2	1 254,96 €	1 505,95 €	67m2	1 760,64 €	2 112,75 €	87m2	2 244,92 €	2 693,90 €
26m2	763,21 €	915,85 €	47m2	1 277,32 €	1 532,80 €	68m2	1 784,76 €	2 141,70 €	88m2	2 266,08 €	2 719,30 €
27m2	797,43 €	956,90 €	48m2	1 303,29 €	1 563,95 €	69m2	1 808,78 €	2 170,55 €	89m2	2 292,60 €	2 751,10 €
28m2	830,91 €	997,10 €	49m2	1 327,45 €	1 592,95 €	70m2	1 832,63 €	2 199,15 €	90m2	2 314,41 €	2 777,30 €
29m2	845,90 €	1 015,10 €	50m2	1 351,39 €	1 621,65 €	71m2	1 856,93 €	2 228,30 €	91m2	2 339,83 €	2 807,80 €
30m2	870,11 €	1 044,15 €	51m2	1 375,00 €	1 650,00 €						

#### 5. Tarifs professionnels

Il est proposé de voter un nouveau tarif et une remise applicable aux professionnels. Cette remise s'effectue uniquement sur le tarif public des prestations de grutage. Il est à noter qu'une prestation de grutage comprend la manutention ainsi que le transport.

TARIFS ANNUELS PROFESSIONNELS 2019		
Type	Prix HT	Prix TTC
Pêcheur professionnel longueur bateau inférieure à 8 m	416,67 €	500,00 €
Autre	833,33 €	1 000,00 €

TARIFS GRUTAGE PROFESSIONNELS 2019
Remise de 30% sur le prix du grutage si le professionnel présente à son actif au moins 30 grutages au cours de l'exercice N-1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- voter les tarifs 2019 pour le Port de Plaisance tels qu'exposés ci-dessus.

#### - 1.5. Restauration scolaire : Vote des tarifs

Monsieur le Président rappelle les tarifs des repas servis dans les différents sites de restauration scolaire de la CCBDC et appliqués depuis septembre 2018 à savoir :

- ◆ Tarif par enfant et par repas : 3.90 €
- ◆ Tarif par adulte et par repas : 5.35 €

- ◆ Tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) avec repas fourni par les parents : 1.90 €

Il est proposé de voter les tarifs suivants :

- ◆ Tarif par enfant et par repas : **4.00 €**
- ◆ Tarif par adulte et par repas : **5.55 €**
- ◆ Tarif P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) avec repas fourni par les parents : **1.95 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Votent les nouveaux tarifs ci-dessus applicables à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

## **2 - Environnement :**

- **SMEL (Syndicat Mixte Synergie mer et Littoral)** : Election d'un délégué suppléant

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2018, la CCBDC a décidé de son adhésion au SMEL (Syndicat mixte Synergie mer et littoral). A ce titre, elle a désigné, en qualité de représentant titulaire de la CCBDC au sein dudit syndicat, Madame Ghyslène LEBARBENCHON. Toutefois, il est nécessaire d'élire un représentant suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- élisent Monsieur Michel NEEL en qualité de représentant suppléant de la CCBDC au sein du SMEL.

- **Etude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers : projet de coopération entre collectivités permettant la mutualisation publique de la fonction tri**

Monsieur le Vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets indique que la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 pour développer l'économie circulaire dans les territoires prévoit la généralisation à l'ensemble du territoire de l'extension des consignes de tri à la totalité des emballages en plastique en 2022.

En simplifiant au maximum la consigne donnée aux habitants, cette extension permettra de doubler le taux de recyclage des emballages ménagers en plastique et constituera l'un des principaux leviers pour atteindre l'objectif de recyclage de 75 %. Pour en mesurer les enjeux techniques, économiques, environnementaux ou sociaux, une expérimentation de grande ampleur a été menée depuis 2011, accompagnée par Eco-emballages. L'extension des consignes de tri implique l'arrivée, dans les centres de tri, de nouveaux types d'emballages, comme des films ou des barquettes, aux caractéristiques très différentes des bouteilles et flacons. Cette expérimentation a mis en évidence la nécessité de proposer un nouveau schéma national de tri qui sera mis en place progressivement jusqu'en 2022 pour doubler le taux de recyclage des emballages plastiques ménagers. Sans cette transformation de l'organisation du tri en France, l'extension des consignes semble trop onéreuse.

Préalablement à un investissement pour une création ou une modernisation de centre de tri, l'ADEME préconise ainsi aux collectivités d'engager une étude territoriale de la fonction tri pour rechercher une cohérence territoriale et un maillage d'organisation à l'échelle du territoire.

Durant l'année 2018, deux études, confiées au cabinet TRIDENT SERVICE ont été menées en Normandie :

- une étude à l'échelle du Calvados, portée par le SYVEDAC (Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise),
- une étude à l'échelle de la Manche, portée par le Syndicat Mixte du Point Fort.

Aucune des deux études n'a abouti à un consensus sur un futur schéma directeur, public ou privé, pour l'organisation du tri.

Dans ce contexte, un complément d'étude a été demandé au cabinet TRIDENT SERVICE en novembre 2018 pour dégager de nouveaux scénarios de réorganisation du tri à partir des deux études initiales déjà réalisées, sur un périmètre qui rassemble des collectivités des départements de la Manche, du Calvados et du nord de l'Orne.

En décembre 2018, le centre de tri GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, situé à Rocquancourt dans le Calvados, a été totalement détruit par un incendie. Ce centre de tri d'une capacité annuelle de 30.000 tonnes traitait notamment l'ensemble des tonnes du SYVEDAC.

Le complément d'étude, porté financièrement par le SYVEDAC a été réalisé en janvier 2019. Ses conclusions, exposées en comité de pilotage le 1<sup>er</sup> février 2019, ont fait ressortir la pertinence d'un projet public articulé autour de :

- la mutualisation de la fonction tri,
- la mutualisation des coûts de transport,
- la création d'une Société Publique Locale pour porter l'investissement et exercer la compétence « tri ».

La création d'une Société Publique Locale est le montage juridique préconisé pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri couvrant une population comprise entre 500 000 et 1 200 000 habitants. Le coût d'investissement de ce nouvel équipement technique d'une capacité annuelle de traitement comprise entre 35 000 et 75 000 tonnes est estimé entre 22,2 et 34,2 millions d'euros.

En retenant le principe de mutualisation du transport et du traitement des refus de tri, le coût global de traitement des collectes sélectives se situerait entre :

- 193 € HT la tonne entrante dans le cadre du scénario de plus petit périmètre ;
- 173 € HT la tonne entrante dans le cadre du scénario de plus grand périmètre.

Les avantages et inconvénients de cette disposition sont synthétisés dans le tableau suivant :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise à long terme de l'organisation et des coûts.</li> <li>- Evite tout risque de dépendance vis-à-vis d'un centre de tri privé en situation de monopole.</li> <li>- Possibilité de mutualiser les coûts en amont du centre de tri.</li> <li>- Possibilité de déléguer l'exploitation à un opérateur privé sur la base de garanties de performance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implique un investissement public.</li> <li>- Délais nécessaires pour aboutir à un consensus politique en vue de la mise en place d'un schéma de coopération engageant sur le long terme.</li> <li>- Prospection foncière.</li> </ul>

A l'issue du Comité de pilotage du 1<sup>er</sup> février 2019, il a été convenu de poursuivre cette démarche collective, le 12 avril 2019, afin de recenser les avis de chaque collectivité sur le projet de mutualisation de la fonction tri.

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) doit ainsi émettre un avis sur cette proposition.

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit notamment la généralisation à l'ensemble du territoire de l'extension des consignes de tri à la totalité des emballages en plastique d'ici 2022 ;

Considérant les conclusions du complément d'étude de la fonction tri, porté financièrement par le SYVEDAC et réalisé sur un périmètre étendu aux collectivités des départements de la Manche, du Calvados et du nord de l'Orne, conclusions présentées en Comité de pilotage à l'ensemble des collectivités le 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la CCBDC de participer à un projet public via la constitution d'une Société Publique Locale au périmètre le plus large possible ;

Considérant les principaux avantages que présente un projet public :

- La maîtrise à long terme de l'organisation et des coûts ;
- La possibilité d'éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un centre de tri privé en situation de monopole ;
- La possibilité de mutualiser les coûts de transport en amont du centre de tri ;
- La possibilité de déléguer l'exploitation à un opérateur privé sur la base de garanties de performances.

Sur la base des conditions susvisées et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité:

- **émettent un avis favorable** pour participer à la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri d'une capacité annuelle allant de 35 000 à 75 000 tonnes, couvrant une population comprise entre 500 000 et 1 200 000 habitants sous réserve notamment de l'obtention des subventions à l'investissement et des soutiens des éco-organismes,
- **approuvent** le principe de la mutualisation des transports,
- **disent** que le dimensionnement du centre de tri et les modalités d'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) seront fixés par une délibération ultérieure.

### **3 - Consultation sur le projet de SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Normandie

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a été saisie pour avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des territoires (ou SRADDET), élaboré par la région Normandie.

#### **1. Définition du SRADDET**

Le SRADDET est un document d'aménagement du territoire, élaboré par les Régions ; il a été introduit par la loi NOTRE en 2015.

Le SRADDET fixe des « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation

de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Il s'agit à la fois d'un document :

- **prescriptif** en matière d'aménagement et d'urbanisme (il s'imposera en particulier aux SCoT et PLUI). Il doit fixer des objectifs de moyen et long terme à prendre en compte par les documents d'urbanisme et définir des règles générales (avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles),
- **intégrateur** par l'intégration de différents schémas existants en matière d'environnement, de transports, etc. dans un même document,
- **prospectif**, puisqu'il doit fixer des objectifs de moyen et long terme et vise l'égalité des territoires.

Le SRADDET se compose de trois documents :

- un **rapport**, qui présente les objectifs du schéma. Il est illustré par une « carte synthétique et indicative » illustrant les objectifs du schéma,
- un **fascicule de règles générales**, organisé en chapitres thématiques. ces règles doivent au moins concerner les thèmes suivants : infrastructures, transports, intermodalité ; air, climat, énergies, dont renouvelables et de récupération ; biodiversité ; déchets,
- un recueil d'**annexes**.

Le SRADDET s'inscrit dans la hiérarchie des normes. Il s'impose au SCOT :

- Obligation de **prise en compte** des objectifs du SRADDET,
- **compatibilité** avec les règles générales du « fascicule » figurant dans le schéma pour les dispositions auxquelles elles sont opposables.

Il s'impose également aux Plans de déplacement urbain, aux PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ainsi qu'aux chartes des parcs naturels régionaux.

## **2. Etat d'avancement du SRADDET**

Le projet de SRADDET de la région Normandie a été arrêté le 17 décembre 2019. Les collectivités ont jusqu'au 21 avril 2019 pour émettre un avis. Après une enquête publique, l'adoption du SRADDET est prévue en décembre 2019.

**Les prochaines étapes :**

- 1<sup>er</sup> semestre 2019 : Consultation des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale
- 2<sup>ème</sup> semestre 2019 : Adoption définitive du SRADDET

## **3. Avis de la CCBDC sur le projet de SRADDET**

Les objectifs poursuivis par le SRADDET n'appellent pas d'observations particulières, ils rejoignent en effet les préoccupations poursuivies par notre EPCI. Toutefois, il vous est proposé de retenir les observations suivantes :

### **1) Revoir la carte de synthèse des objectifs du schéma régional qui reflète une vision partielle et métropolitaine de l'aménagement régional**

**Concernant la carte synthétique** qui illustre les objectifs du SRADDET, celle-ci se concentre autour du tripôle « Caen –Rouen- Le Havre » et de la vallée de la Seine. Le territoire de la Baie du Cotentin et du Centre Manche se retrouvent écartés des axes majeurs d'attractivité identifiés par la Région et les échanges avec les métropoles et les régions voisines de la Bretagne et des Pays de la Loire ne sont pas pris en considération.

Le SRADDET doit mettre en avant les axes majeurs vers Rennes, Nantes et la façade Ouest ainsi que les liaisons de la Manche à l'arc Atlantique et à l'Angleterre.

Ainsi, il est demandé :

- œ que l'axe Caen-Rennes (A 84), apparaisse clairement du fait des flux structurants qu'il génère en termes de trafic, d'activité, de mobilités domicile-travail ;
- œ que les deux axes longitudinaux Cherbourg-Paris et Granville-Paris soient reliés par la diagonale normande Cherbourg-Carentan-Saint-Lô-A84.

### **2) Attirer l'attention de la Région sur les règles générales mentionnées dans le schéma**

- Certaines règles fixent un objectif quantitatif chiffré à atteindre, notamment sur [la réduction de 50% de la consommation foncière]. Toutefois, elles ne fixent pas le point de départ de la situation antérieure servant de base de référence, rendant impossible la justification de la bonne prise en compte de cette règle. Cette réserve concerne la règle intitulée « Favoriser la division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 »

- Par ailleurs, certaines règles sont applicables sur des territoires fortement urbains, mais ne présentent pas d'éléments de contextualisation permettant de les mettre en application sur des territoires à dominante rurale. Cette réserve s'applique plus particulièrement à deux règles :

- La règle « Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation », qui prévoit « d'identifier dans les SCoT et PLU(i) des surfaces actuellement

*artificialisées à désimperméabiliser. La surface cumulée des surfaces à désimperméabiliser visera à atteindre 150% de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme ». Si la mise en œuvre de cette règle peut s'envisager dans de grands pôles urbains dotés en friches urbaines ou industrielles, elle n'est pas transposable dans des territoires caractérisés par un maillage de petits bourgs.*

- La règle intitulée « *En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et favorisant l'accès par des modes de transport collectifs et des modes de transports actif* », qui n'est pas transposable dans des territoires à dominante rurale et dépourvus de transports urbains ; de plus, la multiplication des aires de covoiturage est en contradiction avec l'objectif de réduction de la consommation de foncier figurant également dans les règles du SRADDET.

- Les règles concernant le devenir des territoires littoraux et rétro-littoraux sont trop imprécises et occultent l'existant (cf règle intitulée « *Dans les zones littorales et rétro-littorales, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte)*).

- Enfin, sur la forme, et en particulier le déroulement de la procédure d'élaboration du SRADDET, on peut noter que la procédure de concertation a été insuffisante pour permettre aux territoires de contribuer à la rédaction ou à l'adaptation des règles générales. Le fascicule des règles générales n'a pas fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées avant l'arrêt du projet de SRADDET, ce qui n'a pas permis d'apporter des contributions de nature à réduire les difficultés mentionnées dans le présent avis.

Une démarche de concertation, menée avec les acteurs (élus et techniciens) qui auront la charge de décliner localement les règles du SRADDET, permettrait d'enrichir ce document en assurant d'une part la contextualisation des règles en tenant compte de la diversité du territoire régional, et d'autre part la possibilité de s'inscrire dans un strict rapport de compatibilité, réduisant ainsi l'insécurité juridique pouvant peser sur les documents de planification locale.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET,

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016 fixant les modalités d'élaboration du SRADDET,

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Normandie du 17 décembre 2018 arrétant le projet de SRADDET,

**Vu** le projet de SRADDET arrêté par le Conseil Régional de Normandie le 17 décembre 2018,

**Considérant** la difficulté que représente une première élaboration d'un document de planification nouvellement prévu par la Loi,

**Considérant** les garanties apportées par la Région de réexaminer le projet de SRADDET arrêté à la lecture des remarques formulées par les EPCI et les collectivités concernées,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 voix contre) :

- **formulent un avis favorable** sur le projet de SRADDET arrêté, assorti des réserves suivantes :

- œ revoir la carte de synthèse des objectifs en incluant notamment l'axe stratégique Nord-Ouest reliant la Manche à l'arc Atlantique et à l'Angleterre,

- œ préciser que seules les règles générales sont opposables aux documents élaborés par la CCBDC (PLUi, PCAET),

- œ revoir les différents horizons temporels d'atteinte des objectifs afin de les rendre réalistes tout en conservant leur ambition,

- œ prendre en compte les réserves exposées ci-dessus concernant les règles générales,

- **autorisent** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - Culture**

**Salon du Livre 2019** : Frais de déplacement de l'invité d'honneur

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'organisation du salon du livre qui aura lieu à Sainte Mère Eglise le samedi 25 mai 2019, Monsieur Philippe COLLIN sera reçu en tant qu'invité d'honneur. Monsieur COLLIN utilisera notamment les transports ferroviaires. A ce titre, il convient d'acheter son titre de transport comprenant l'aller et le retour en 1<sup>ère</sup> classe sur la ligne Paris St Lazare-Carentan les Marais. Cet achat sera effectué via l'agence de voyages Les Balladins auprès de laquelle la CCBDC effectuera un virement du prix du billet.

Sur la base des conditions susvisées et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- l'achat d'un billet aller-retour en 1<sup>ère</sup> classe sur la ligne Paris St Lazare-Carentan les Marais pour la venue de Monsieur Philippe COLLIN au salon du livre qui aura lieu à Ste Mère Eglise le samedi 25 mai 2019.

#### **5 - Questions diverses**